



## **COMMUNE DE BANYULS-sur-MER**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 18h00

## Délibération n° 003/janv/2026

## **Budget principal - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2026**

L'an 2026, le 22 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ,

**Absents excusés ayant donné procuration** : Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER pouvoir à Anne MAURAN,

**Absents :** Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27      Quorum : 14

Présents : 22 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°15/mars/2023 du 9 mars 2023 et modifié par délibération n°34/avril/2024 du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 12 janvier 2026 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT fixe les conditions de mise en recouvrement des recettes et d'engagement, de liquidation et de mandattement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle il s'applique :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécourrs citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que, pour assurer la continuité du service public, il est opportun d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement comme suit :

Objet	Imputation	Montant
Front de mer Tranche 3 - Lot 1 Terrassement	2315 - 845	145 000,00 €
Front de mer Tranche 3 - Lot 2 Réseaux secs	2315 - 845	121 000,00 €
Rénovation de l'éclairage public	2315 - 512	200 000,00 €
Lotissement de la Réthorie – Rémunération de l'AMO	2031 - 020	165 000,00 €
Travaux rue Saint Sébastien et parking du marché	2315 - 020	322 000,00 €
Pont du Puig – Travaux de réfection	2313 - 515	300 000,00 €
Pont du Puig – Maitrise d'œuvre	2031 - 020	50 000,00 €
Rénovation de l'Office de tourisme	2315 - 020	70 000,00 €
Révision générale du PLU	202 - 020	20 000,00 €
Travaux de sécurisation du groupe scolaire	2188 - 213	8 000,00 €
Achat de matériels et d'outillages (différents services)	2158 - 020	15 000,00 €
Matériel informatique (tous services)	21838 - 020	5 000,00 €
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	238 - 020	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 471 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 21 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

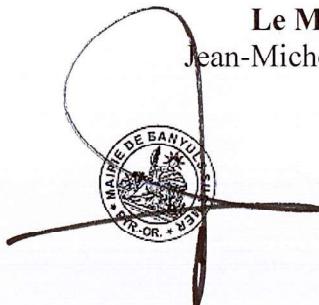
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

